

TARMED: aussergerichtliche Vereinbarung

Communiqué

Seit Ende 2003 führen 50 invasiv-operativ tätige Ärzte gegen die FMH zwei gerichtliche Prozesse im Zusammenhang mit der TARMED-Urabstimmung bzw. den diesbezüglich abgeschlossenen Verträgen.

Anlässlich einer Aussprache am 2. Juli 2005 zwischen Vertretern der klagenden Ärzte der deutsch- und französischsprachigen Schweiz (Drs. J. Diener und E. P. Witzig) sowie Dr. W. Annasohn und RA F. A. Bernath und dem neuen FMH-Präsidenten Dr. J. de Haller hat letzterer glaubwürdig dargelegt, dass er bestrebt sei, innerhalb der FMH neue Strukturen zu etablier-

ren, welche die invasiv-operative Ärzteschaft stärken werde. J. de Haller hat im Detail dargelegt, wie dieses Ziel zu erreichen sei.

Die Parteien sind zudem zur Erkenntnis gelangt, dass eine Anzahl TARMED-Probleme im UVG-Bereich im Sinne der klagenden Ärzte behoben werden konnten, und dass noch ungeklärte Tariffragen in Zukunft auf dem Verhandlungsweg gelöst werden sollten, da von den Gerichten im TARMED-Bereich keine Lösungsfindungen zu erwarten seien.

Die Parteien haben deshalb zur Beendigung der gerichtlichen Verfahren eine aussergerichtliche Vereinbarung abgeschlossen.

TARMED: accord extrajudiciaire

Communiqué

Depuis fin 2003, 50 médecins en chirurgie invasive ont intenté contre la FMH deux procès devant les tribunaux en relation avec le vote général sur le TARMED et les conventions passées à cet égard.

Le 2 juillet 2005, un entretien a réuni les représentants des médecins plaignants de Suisse alémanique et romande (Drs J. Diener et E. P. Witzig), ainsi que le Dr W. Annasohn, Me F. A. Bernath et le Dr J. de Haller, nouveau président de la FMH. Ce dernier a fait valoir qu'il s'emploie à établir, au sein de la FMH, de nouvelles structures destinées à renforcer le corps

médical en chirurgie invasive et a présenté en détail la manière de parvenir à cet objectif.

Par ailleurs, les parties ont conclu qu'un certain nombre de problèmes liés au TARMED et concernant le domaine de l'assurance-accidents pourraient trouver une solution au bénéfice des plaignants. Elles pensent aussi qu'il faudra résoudre les questions tarifaires en suspens par la voie des négociations, étant donné qu'il ne faut pas s'attendre à ce que les tribunaux trouvent des solutions dans le domaine du TARMED.

Dès lors, les parties ont conclu un accord extrajudiciaire pour clore la procédure devant les tribunaux.